

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 16 juillet 2020**

**DCM N° 20-07-16-16**

**Objet : Vente d'un bien immobilier appartenant au Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin à Metz.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération en date du 14 février 2020, le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin a décidé de la vente d'un bien immobilier situé 11-12 boulevard André Maginot et cadastré en section 17 n°342 et n°343, au prix de 205 000 € au profit de Monsieur Mokhtar BENAHMED et Madame Nesrine CHOULA.

Aussi conformément à l'article 2541-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-14,

**VU** la délibération du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin en date du 14 février 2020,

**VU** l'avis favorable émis, sur cette vente, par le Diocèse de Metz en date du 12 mars 2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser la vente d'un bien appartenant au Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable à la vente, par le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin, d'un ensemble immobilier situé 11-12 boulevard André Maginot à Monsieur Mokhtar BENAHMED et Madame Nesrine CHOULA au prix de 205 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,  
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2

Dont excusés : 2

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**